



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-septième session
Genève, 25-28 octobre 2022

Rapport du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse sur sa quatre-vingt-septième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2–4	3
III. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration (point 2 de l'ordre du jour)	5	3
IV. Accord de 1997 – Règles : Élaboration (point 3 de l'ordre du jour)	6	3
V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (point 4 de l'ordre du jour)	7–13	3
VI. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l'ordre du jour)	14–15	4
VII. Règlements ONU concernant l'installation (point 6 de l'ordre du jour)	16–30	5
A. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	16–28	5
B. Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)	29–30	7
VIII. Règlements ONU concernant les dispositifs (point 7 de l'ordre du jour)	31	7
IX. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 8 de l'ordre du jour)	32	7



X.	Autres Règlements ONU (point 9 de l'ordre du jour)	33	8
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)	34-40	8
	A. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.....	34	8
	B. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)	35-36	8
	C. Autres questions.....	37-40	8
XII.	Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (point 11 de l'ordre du jour)	41-44	9
XIII.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour).....	45	10
XIV.	Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)	46	10
Annexes			
I.	Liste des documents informels publiés pour la session		11
II.	Diagramme de visée		13
III.	Décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite		14
IV.	Groupes informels du GRE		18

I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa quatre-vingt-septième session, à Genève, du 25 au 28 octobre 2022¹, sous la présidence de M. T. Kärkkäinen (Finlande). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), des experts des pays suivants ont participé aux travaux de la session : Allemagne, Australie, Belgique, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Tchéquie. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Commission électrotechnique internationale (CEI), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et SAE International.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/9 et documents informels
GRE-87-01, GRE-87-04 et GRE-87-08

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/9), tel que figurant dans le document informel GRE-87-01 avec la liste des documents informels distribués au cours de la session. Il a également pris note de l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour proposé par le Président (GRE-87-04).

3. On trouvera dans l'annexe I la liste des documents informels et dans l'annexe IV la liste des groupes informels du GRE.

4. Le Groupe de travail a pris note des principaux points évoqués à la session de juin 2022 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (GRE-87-08).

III. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration (point 2 de l'ordre du jour)

5. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. Accord de 1997 – Règles : Élaboration (point 3 de l'ordre du jour)

6. Aucun document n'a été examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/11,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/12 et
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/13 et documents informels

¹ La réunion s'est tenue sous forme hybride avec interprétation simultanée dans les langues officielles de la CEE.

GRE-87-07, GRE-87-09, GRE-87-10, GRE-87-13-Rev.1, GRE-87-14, GRE-87-24-Rev.1 et GRE-87-29

7. Le GRE a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) ainsi que des points spécifiques et des questions d'ordre général à examiner dans le cadre de la deuxième étape de la phase 2 du processus de simplification (GRE-87-10). Il a invité les experts des Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998 et des organisations non gouvernementales à contribuer aux activités du groupe SLR.

8. L'expert du groupe SLR a présenté des projets d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 148, 149 et 150 visant à inclure des documents de synthèse dans la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) afin de favoriser l'utilisation de l'identifiant unique (UI) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/12). Le GRE a estimé que le groupe de travail informel de la DETA devait élaborer un modèle de document de synthèse, qui serait soumis à l'approbation du WP.29. Dans l'attente d'instructions du WP.29 ou du groupe de travail informel de la DETA sur la question, le GRE a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa session suivante.

9. Le GRE a estimé que l'utilisation d'un identifiant unique pour un Règlement ONU déterminé ne devait être possible que lorsque les deux conditions suivantes étaient remplies :

- La teneur du document de synthèse correspondant était précisée dans le Règlement ;
- La DETA donnait accès au document de synthèse.

10. L'expert de la Commission européenne a proposé un amendement aux Règlements concernés (GRE-87-24-Rev.1) pour donner plus de poids à ces conditions. Le GRE a adopté la proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 00 et 01 d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 148, 149 et 150.

11. Dans la perspective du remplacement éventuel des marques d'homologation utilisées jusqu'à présent par un identifiant unique, l'expert du CITA a présenté une proposition visant à garantir la disponibilité d'informations suffisantes sur le dispositif pour les contrôles périodiques et les contrôles routiers (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/13 et GRE-87-07). Le Groupe de travail a décidé de revenir sur cette proposition à la session suivante.

12. Le GRE a rappelé qu'il avait demandé au groupe SLR d'élaborer une disposition transitoire pour permettre l'élimination progressive des feux ou des dispositifs obsolètes et a pris note d'une première proposition d'amendements à cet effet (GRE-87-09). Le GRE a invité ses experts à contribuer aux travaux du groupe SLR afin d'établir une version définitive des propositions et de les soumettre sous la forme d'un document officiel à la session suivante.

13. Le GRE a été informé des travaux du groupe SLR en vue de l'élaboration d'une nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n^o 48 visant à introduire des dispositions relatives au réglage de la portée des projecteurs et a pris note des contributions des experts de la Pologne et de l'OICA (GRE-87-13-Rev.1 et GRE-87-14, respectivement). À l'issue d'un débat approfondi, le GRE a adopté un nouveau diagramme pour le réglage des projecteurs (le diagramme rouge figurant dans le document GRE-87-29 et à l'annexe II du rapport) et a demandé au groupe SLR d'établir une version définitive de la proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n^o 48 pour examen à la session suivante.

VI. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/26 et document informel GRE-87-02

14. L'expert du GTB a présenté des propositions d'amendement à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)

visant à modifier plusieurs feuilles et à introduire de nouvelles catégories de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/26). Le GRE a adopté le document et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 pour examen et mise aux voix à sa session de mars 2023 en tant que projet d'amendement 9 à la R.E.5.

15. L'expert de la CEI a analysé le processus d'homologation des sources lumineuse à DEL de remplacement en application du Règlement ONU n° 37 (GRE-87-02), en se fondant sur les lignes directrices relatives à la pleine équivalence photométrique (GRE-83-15). Il en a conclu qu'il n'était pas possible d'appliquer les critères de pleine équivalence aux catégories de sources lumineuses à flux élevés utilisant la technologie à DEL actuelle. En conséquence, certains pays délivraient des homologations nationales non pas sur la base de la pleine équivalence photométrique mais sur la base d'essais approfondis (menés sur les projecteurs et les véhicules) et pour des spécifications de sources lumineuses limitées, ce qui donnait lieu à l'établissement d'une liste positive pour des modèles de véhicules précis. Le GRE a souligné les avantages que présenterait une harmonisation de ces pratiques au niveau de l'ONU et a noté que plusieurs Parties contractantes étaient favorables à une réévaluation prudente des critères d'équivalence applicables aux sources lumineuses à DEL de remplacement. Le GRE a invité la CEI à entamer ces travaux dans le cadre de l'équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion (équipe SR) en collaboration avec lesdites Parties contractantes.

VII. Règlements ONU concernant l'installation (point 6 de l'ordre du jour)

A. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/17,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/20,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/21,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/24,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/25 et
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27 et documents informels
GRE-87-11, GRE-87-15, GRE-87-16, GRE-87-18, GRE-87-20,
GRE-87-22, GRE-87-23, GRE-87-27, GRE-87-30 et
GRVA-14-54/Rev.1

16. Les experts de l'Allemagne et de l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR) ont présenté une proposition concernant les véhicules équipés d'un système qui peut être actionné par des fonctions d'aide à la conduite ou de conduite automatisée ou par un système de conduite automatisé (ADS) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/14 et GRE-87-11). Après avoir formulé des observations sur la proposition et compte tenu des travaux en cours dans d'autres groupes de travail, en particulier de l'élaboration de directives sur l'examen des Règlements ONU (GRVA-14-54/Rev.1) par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), le GRE a décidé de revenir sur cette question à la session suivante.

17. L'expert du GTB a proposé de corriger et de clarifier les dispositions applicables en cas de défaillance (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/17). Le GRE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.

18. L'expert du GTB a proposé d'apporter des corrections visant notamment à réintroduire des parties des paragraphes 6.5.7 et 6.18.9 qui avaient été omises par erreur

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/18). Le GRE a adopté le document et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.

19. L'expert du GTB a présenté des projets d'amendements visant à préciser et normaliser l'utilisation des feux de position latéraux clignotants sur tous les types de véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/19). L'expert du Royaume-Uni a fait une proposition supplémentaire (GRE-87-27). Le GRE a invité les deux experts à soumettre une proposition révisée pour examen à la session suivante.

20. Les experts du GTB ont proposé de corriger et de clarifier les dispositions applicables aux paires assorties dans plusieurs séries d'amendements au Règlement ONU n° 48 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/20). Le GRE a adopté la proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 03, 04, 05, 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.

21. L'expert du GTB a présenté une proposition d'amendements aux Règlements ONU n°s 48 et 149 visant à étendre aux feux de croisement du système d'éclairage avant actif (AFS) la possibilité de projeter des symboles et motifs d'aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/21, tel que modifié par le document informel GRE-87-30). Le GRE a décidé de modifier le début du paragraphe 5.35.3 comme suit dans la version anglaise: « Neither flashing nor transforming of... ». Compte tenu de certaines observations et réserves concernant la distraction que l'utilisation de cette fonction pourrait provoquer chez les autres usagers de la route dans la circulation urbaine, le GRE a décidé de revenir sur cette proposition à la session suivante, sur la base d'un document révisé qui sera établi par les auteurs.

22. L'expert de l'OICA a présenté une proposition de correction (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24). Le GRE l'a adoptée et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.

23. L'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) a proposé d'augmenter le nombre de feux de manœuvre pouvant être montés sur les remorques en fonction de la longueur de celles-ci (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/25). Le GRE a pris note des observations formulées par plusieurs experts des Parties contractantes. Il a invité la CLCCR à les prendre en compte et à soumettre un document révisé pour examen à sa session suivante.

24. L'expert de la Chine a proposé une correction (GRE-87-18). Le GRE l'a adoptée et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.

25. Le GRE a noté que l'expert du GTB avait décidé de retirer sa proposition visant à supprimer la distance minimale entre les feux de position gauche et droit, à l'avant comme à l'arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/2).

26. L'expert du groupe d'intérêt spécial de la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du groupe (GRE-87-20) et a présenté un projet de proposition visant à ajouter au Règlement ONU n° 48 des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement et à réduire au maximum l'éblouissement et la distraction pour les autres usagers de la route (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27 ; on trouvera la justification dans le document informel GRE-87-15 et des exemples dans le document informel GRE-87-23). Le GRE a fait des observations sur la proposition et a invité le groupe à en établir une version définitive pour examen à la session suivante. L'expert de la Commission européenne a déclaré craindre que les propositions du groupe d'intérêt spécial n'aboutissent à l'introduction dans le Règlement n° 48 de l'ONU de nouvelles caractéristiques qui ne devraient pas nécessairement être réglementées.

27. L'expert de l'OICA a présenté des projets d'amendements relatifs à l'utilisation du logo du constructeur (GRE-87-16). Le GRE a estimé que leur libellé pouvait donner lieu à des interprétations erronées et a invité l'auteur à améliorer la proposition, en collaboration avec d'autres experts.

28. L'expert de l'Australie a présenté une proposition pour les séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48, concernant les témoins extérieurs d'état (GRE-87-22). Le GRE a pris note des observations de plusieurs experts et a invité l'auteur à se mettre en rapport avec ceux-ci en vue de soumettre un document de travail à la session suivante.

B. Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/15 et
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/23

29. Les experts de l'Allemagne et de la Tchéquie ont proposé d'améliorer la sécurité routière des motocycles en limitant les classes de projecteurs et d'assurer la compatibilité avec les systèmes de propulsion électrique (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/15). Le GRE a appuyé cette proposition sous réserve de la correction d'une référence au paragraphe 11.12.6. Il a décidé de reporter la soumission de la proposition au WP.29 et à l'AC.1 afin de la combiner avec les propositions d'amendement en cours d'élaboration par le groupe SLR en vue d'une nouvelle série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53.

30. L'expert de l'IMMA a présenté une proposition visant à permettre l'utilisation du signal avertisseur de risque de choc arrière sur les véhicules de la catégorie L3 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/23). Le GRE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 01, 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53.

VIII. Règlements ONU concernant les dispositifs (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/22

31. Les experts du GTB ont proposé de corriger les valeurs de conformité de la production dans les tableaux 26, 27, 28 et 29 du Règlement ONU n° 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/22). Le GRE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 149.

IX. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 8 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels GRE-87-12-Rev.1, GRE-87-21 et GRE-87-25

32. L'expert du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC) a fait le point sur les activités du groupe et les questions en suspens (GRE-87-21). L'expert de la Commission européenne a présenté les résultats des essais effectués par la Commission sur des véhicules dans différentes conditions normales d'utilisation (GRE-87-12-Rev.1) dans le cadre de ses activités de surveillance du marché, qui ont révélé que les émissions électromagnétiques de certains véhicules équipés de nouvelles technologies (par exemple, de plusieurs moteurs de propulsion) étaient parfois supérieures au seuil réglementaire. Sur cette base, l'expert de la Commission européenne a demandé une prolongation du mandat du groupe EMC (GRE-87-25). Le GRE a décidé que le groupe EMC devait être chargé de la question des conditions normales d'utilisation, comme proposé par

l'expert de la Commission européenne. Il a également décidé d'aborder, à sa session suivante, la question des modifications éventuelles à apporter au mandat du groupe EMC, compte tenu des progrès réalisés par le groupe au cours des mois à venir.

X. Autres Règlements ONU (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/16

33. L'expert de l'Allemagne a proposé d'ajouter au Règlement ONU n° 65 une nouvelle annexe relative à l'essai des semelles de fixation magnétiques des feux spéciaux d'avertissement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/16). Sous réserve du remplacement de « kind of metal » par « type of metal » dans la version anglaise, le GRE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2023 pour examen et mise aux voix en tant que projet de complément 12 au Règlement ONU n° 65.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

A. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

34. Le GRE a rappelé le débat tenu plus tôt sur les documents de synthèse et l'utilisation de la base DETA dans le contexte de l'identifiant unique (voir par. 8 à 11 ci-dessus).

B. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.1/181

35. Le GRE a été informé que le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) avait revu peu de temps auparavant, à sa session de septembre 2022, le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2, qui contient une série de propositions d'amendement portant principalement sur l'annexe 5 relative aux dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. À l'issue du débat, le WP.1 avait approuvé plusieurs corrections et avait demandé à son secrétariat d'élaborer un document, qui porterait la cote ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3, pour examen par le WP.1 et adoption éventuelle à la session suivante (ECE/TRANS/WP.1/181, par. 12).

36. En ce qui concerne la question des signaux optiques ou sonores dans les véhicules munis de systèmes de conduite automatisés, le WP.1 avait examiné un document des Pays-Bas (document informel n° 11) et noté que les Pays-Bas soumettraient un nouveau document informel pour examen à la session suivante (ECE/TRANS/WP.1/181, par. 26). En outre, le WP.1 avait reçu des informations actualisées de la Présidente du GRVA sur les activités du Groupe (ECE/TRANS/WP.1/181, par. 45 et 46).

C. Autres questions

Document(s) : Documents informels GRE-87-05, GRE-87-06, GRE-87-19 et GRE-87-28-Rev.1

37. Le GRE a apprécié les démonstrations en direct des projections du système d'aide à la conduite organisées par le GTB en marge de sa session (GRE-87-06), et a noté l'existence de nouveaux motifs de projection intéressants.

38. L'expert de la SAE a présenté des exemples d'éclairages décoratifs de carrosserie que l'on trouvait sur son marché (GRE-87-05) mais qui n'étaient pas autorisés dans les pays appliquant les dispositions du Règlement ONU n° 48. Le GRE a décidé de reprendre le débat

sur la question lors de l'une de ses prochaines sessions, en se fondant sur les résultats d'une étude en cours du GTB.

39. L'expert du GTB a brièvement présenté la pratique et le logiciel recommandés par le Groupe pour l'évaluation de la performance des projecteurs en matière de sécurité, qui étaient à la disposition du public (GRE-87-19).

40. Sur la base du document informel GRE-87-28-Rev.1, le GRE a adopté une liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-septième session (voir annexe III).

XII. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (point 11 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels GRE-87-03, GRE-87-17, GRE-87-26-Rev.1 et GRVA-14-15/Rev.3

41. L'expert du GTB a rendu compte des travaux en cours du Groupe sur la projection d'indications de signalisation sur la chaussée et a demandé au GRE de lui donner des instructions (GRE-87-03). Le GRE a établi le calendrier de l'élaboration des dispositions relatives à la projections d'indications de signalisation sur la chaussée en association avec les feux indicateurs de direction et les feux de marche arrière et a estimé qu'une future proposition devrait tenir compte à la fois des unités de projection incorporées et des unités indépendantes.

42. Le GRE a fait part de ses observations sur la liste révisée des priorités et des questions examinées (GRE-87-26-Rev.1) et a demandé au Président de transmettre la liste actualisée au WP.29 pour approbation. L'expert de la Commission européenne a estimé que cette liste était trop longue. Selon lui, il conviendrait de se concentrer sur quelques questions clés, dans un souci d'économie de ressources.

43. Les experts de l'équipe TF AVSR ont rendu compte de leurs activités (GRE-87-17). Le GRE a pris note des recommandations du GRVA et de son groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV) concernant la signalisation lumineuse externe des systèmes de conduite automatisé (GRVA-14-15/Rev.3), en particulier des recommandations suivantes :

- Aucune prescription obligatoire relative aux dispositifs de signalisation lumineuse supplémentaires ne devrait aller au-delà des prescriptions applicables aux véhicules à conduite manuelle ;
- Les dispositifs de signalisation lumineuse existants peuvent être utilisés pour signaler le déclenchement d'une réaction de secours automatisée destinée à placer le véhicule équipé d'un système de conduite automatisé dans un état de risque minimal (si cela est autorisé) ;
- Des prescriptions uniformes devraient être élaborées pour qu'un signal lumineux indique l'état de fonctionnement du système de conduite automatisé dans certaines conditions, si cela est requis ou autorisé par une Partie contractante ;
- Le suivi des études sur la signalisation des systèmes de conduite automatisé et la sécurité des interactions entre les véhicules équipés de ces systèmes et les autres usagers de la route doit se poursuivre.

44. Dans l'attente de la version finale des instructions du WP.29 sur la signalisation lumineuse externe des systèmes de conduite automatisés, le GRE a demandé à l'équipe TF AVSR de se concerter avec le GRVA et le groupe FRAV, en tant que de besoin.

XIII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour)

45. Le GRE a noté que la session suivante devait se tenir pendant la semaine du 25 au 28 avril 2023 et que la date limite pour la soumission des documents de travail était le 30 janvier 2023. Le GRE a décidé que l'ordre du jour provisoire de la prochaine session devait être organisé comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlements ONU concernant l'installation.
7. Règlements ONU concernant les dispositifs.
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Questions diverses.
11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

XIV. Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)

46. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRE a élu par acclamation M. T. Kärkkäinen (Finlande) à la présidence et M. D. Rovers (Pays-Bas) à la vice-présidence pour les sessions qu'il a prévu de tenir en 2023.

Annexe I

Liste des documents informels publiés pour la session

Documents informels GRE-87-...

N°	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée/à donner</i>
1	(secrétariat) Updated provisional agenda for the eighty-second session of GRE	a
2	(CEI) Approval process of LED replacement light sources	d
3	(GTB) “Signalling Road Projection” (SRP): Status report & Request for guidance	f
4	(Présidence) Running order	a
5	(SAE) Car body lighting	d
6	(GTB) “Driver Assistance Projections” (DAP) live demonstrations during GRE-87	f
7	(CITA) Unique Identifier: the impact in periodic and roadside inspection	d
8	(secrétariat) – General information and WP.29 highlights	f
9	(groupe SLR) Proposal for a new [09] series of amendments to UN Regulation No. 48	c
10	(groupe SLR) Progress report	f
11	(équipe TF AVSR) Revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/14	d
12-Rev.1	(CE) Safety Market Surveillance: Comparison of radiated electromagnetic emission in different normal conditions of use	d
13-Rev.1	(Pologne) Levelling test results and the space for levelling compromise	f
14	(OICA) Vehicle Headlamp Levelling	f
15	(Japon et OICA) Justification of the parking lamp conditions, step 1, for ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27	e
16	(OICA) Proposal for Supplements to UN Regulation No. 48	e
17	(équipe TF AVSR) Progress report	f
18	(Chine) Proposal for the 06 series of amendments to UN Regulation No. 48	b
19	(GTB) “Headlamp Safety Performance Rating” (HSPR) GTB Recommended Practice	f
20	(groupe d’intérêt spécial) Status report	f
21	(groupe EMC) Status report	f
22	(Australie) Proposal for amendments to UN Regulation No. 48	c
23	(OICA) Examples to support ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27	e
24-Rev.1	(CE) Amendment to UN Regulations Nos. 148, 149 and 150	b
25	(CE) Request for an extension of the mandate for the IWG EMC until the end of 2023	d
26-Rev.1	(Présidence) Subjects under consideration of GRE	b

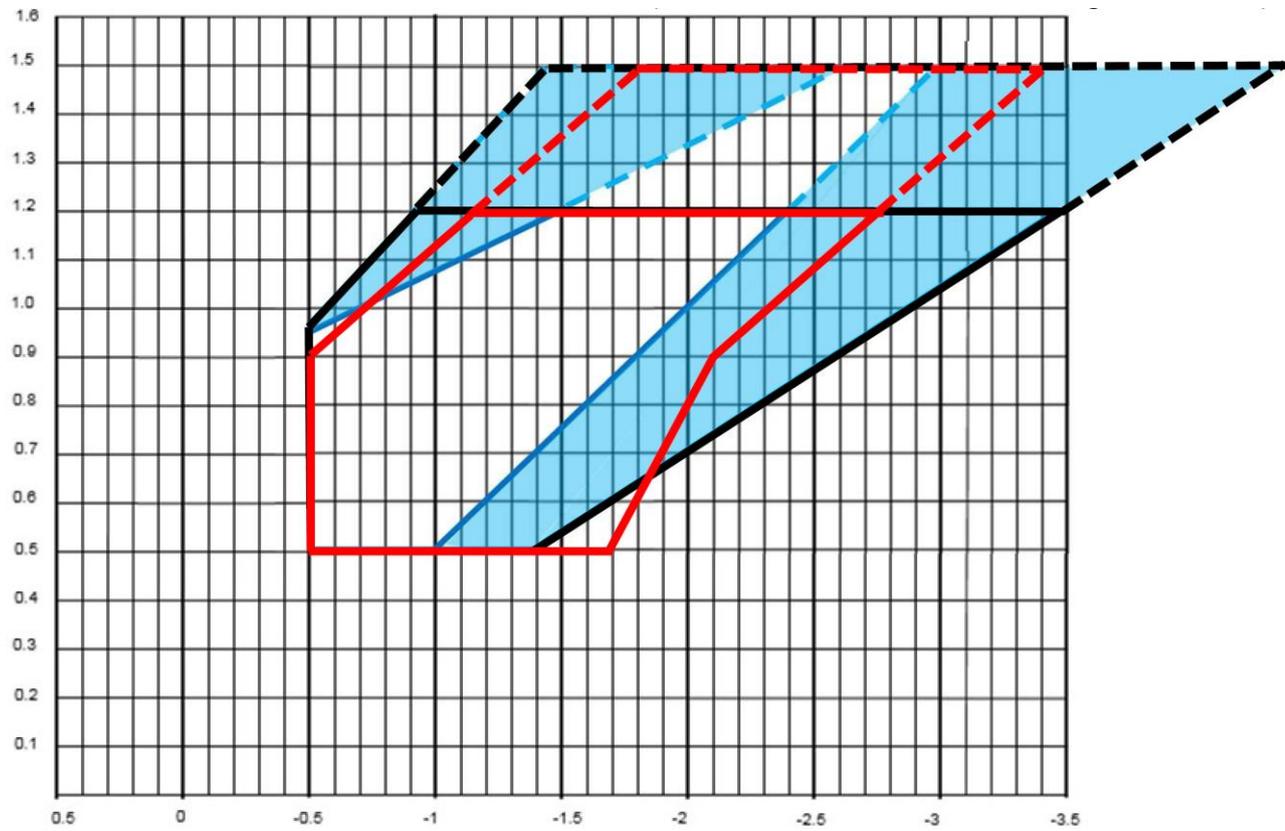
<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée/à donner</i>
27	(Royaume-Uni) Proposal for a new [09] series of amendments to UN Regulation No. 48	e
28-Rev.1	(secrétariat) Draft list of main decisions	b
29	(groupe SLR) Aiming diagram	c
30	(GTB) Revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/21	e

Notes :

- a Document approuvé ou adopté sans modifications.
- b Document approuvé ou adopté après modifications.
- c Document dont l'examen sera repris sous une cote officielle.
- d Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.
- e Proposition révisée destinée à la session suivante.
- f Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- g Document retiré.

Annexe II

Diagramme de visée



Annexe III

Décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Décision</i>
1	1	Le GRE a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/9 ainsi que la liste des documents informels figurant dans le document informel GRE-87-01.
2	4	Le GRE a pris note du rapport d'activité du groupe SLR (GRE-87-10).
3	4	Le GRE a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/12 relatifs à l'identifiant unique et aux documents de synthèse et a décidé de poursuivre l'examen de la question à la session suivante, en attendant les instructions du WP.29 ou du groupe de travail informel de la DETA à ce sujet.
4	4	Le GRE a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/13 et a décidé de reprendre son examen à la session suivante.
5	4	Le GRE a adopté le document informel GRE-87-24-Rev.1 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 00 et 01 d'amendements aux Règlements ONU n ^{os} 148, 149 et 150.
6	4	Le GRE a invité le groupe SLR à établir une version définitive des propositions figurant dans le document informel GRE-87-09 et à les soumettre sous la forme d'un document officiel à la session suivante.
7	4	Le GRE a adopté un nouveau diagramme pour le réglage des projecteurs (le diagramme rouge figurant dans le document informel GRE-87-29 et à l'annexe II du rapport) et a demandé au groupe SLR d'établir une version définitive de la proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n ^o 48, pour examen à la session suivante.
8	5	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/26 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 pour examen et mise aux voix à sa session de mars 2023 en tant que projet d'amendement 9 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).
9	5	Le GRE a examiné le document informel GRE-87-02 et a noté que plusieurs Parties contractantes étaient favorables à une réévaluation prudente des critères d'équivalence applicables aux sources lumineuses à DEL de remplacement. Le GRE a invité la CEI à entamer ces travaux dans le cadre de l'équipe SR en collaboration avec lesdites Parties contractantes.
10	6 a)	Après avoir formulé des observations sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/14 et GRE-87-11 et compte tenu des activités en cours dans d'autres groupes de travail, le GRE a décidé de revenir sur cette question à la session suivante.
11	6 a)	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/17 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n ^o 48.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Décision</i>
12	6 a)	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/18 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48. Le GRE a noté que ces amendements avaient notamment pour but de réintroduire certaines parties des paragraphes 6.5.7 et 6.18.9, qui avaient été omises par erreur, et a demandé au secrétariat de le signaler dans son rapport.
13	6 a)	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/20 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 03, 04, 05, 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.
14	6 a)	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/24 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.
15	6 a)	Le GRE a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/25 et a pris note des observations formulées par plusieurs experts des Parties contractantes. Il a invité la CLCCR à prendre en compte ces observations et à soumettre un document révisé pour examen à sa session suivante.
16	6 a)	Le GRE a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/21, tel que modifié par le document informel GRE-87-30, relatif aux projections du système d'aide à la conduite, et a accepté de modifier comme suit le début du paragraphe 5.35.3 dans la version anglaise : « Neither flashing nor transforming of... ». Compte tenu de certaines observations et réserves, le GRE a décidé de revenir sur cette proposition à la session suivante, sur la base d'un document révisé qui sera établi par les auteurs.
17	6 a)	Le GRE a adopté le document informel GRE-87-18 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de compléments aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48.
18	6 a)	Le GRE a pris note du rapport d'activité du groupe d'intérêt spécial (GRE-87-20) et a formulé des observations sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27, ainsi que sur sa justification (GRE-87-15). Il a invité le groupe à élaborer une version définitive de la proposition pour examen à la session suivante.
19	6 a)	Le GRE a estimé que le document informel GRE-87-16 pouvait donner lieu à des interprétations erronées et a invité l'auteur à améliorer la proposition, en collaboration avec d'autres experts.
20	6 a)	Le GRE a examiné le document informel GRE-87-22, qui contient un projet de complément aux séries 06, 07 et 08 d'amendements au Règlement ONU n° 48, et a pris note des observations de plusieurs experts. Il a invité l'auteur à se mettre en rapport avec ces experts en vue de soumettre un document de travail à la session suivante.
21	6 a)	Le GRE a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/19 et GRE-87-27 et a invité leurs auteurs à soumettre une proposition révisée pour examen à la session suivante.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Décision</i>
22	6 b)	Le GRE a appuyé sur le principe le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/15 mais a décidé de reporter sa soumission au WP.29 et à l'AC.1 afin de le combiner, à sa session suivante, avec les propositions d'amendement en cours d'élaboration par le groupe SLR en vue d'une nouvelle série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53.
23	6 b)	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/23 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément aux séries 01, 02 et 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53.
24	7	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/22 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 149.
25	9	Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/16 et a demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2023 en tant que projet de complément 12 au Règlement ONU n° 65.
26	10 c)	Le GRE a apprécié les démonstrations en direct des projections du système d'aide à la conduite organisées par le GTB en marge de sa session.
27	8	Le GRE a pris note du rapport d'activité du groupe EMC (GRE-87-21) et d'une proposition de prolongation du mandat du groupe (GRE-87-25). Le GRE a décidé d'aborder, à sa session suivante, la question des modifications éventuelles à apporter au mandat du groupe EMC, compte tenu des progrès réalisés par le groupe au cours des mois à venir.
28	10 c)	Le GRE a pris note du document informel GRE-87-05 et a décidé de reprendre le débat sur la question lors de l'une de ses prochaines sessions, en se fondant sur les résultats d'une étude en cours du GTB.
29	11	Le GRE a approuvé le calendrier proposé dans le document informel GRE-87-03 et a estimé qu'une future proposition devrait tenir compte à la fois des unités de projection incorporées et des unités indépendantes.
30	12	Le GRE a décidé que l'ordre du jour provisoire de la prochaine session devait être organisé comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption de l'ordre du jour. 2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration. 3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration. 4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse. 5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses. 6. Règlements ONU concernant l'installation. 7. Règlements ONU concernant les dispositifs. 8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique). 9. Autres Règlements ONU.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Décision</i>
		10. Questions diverses.
		11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
		12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
31	11	Le GRE a pris note du document informel GRE-87-17, en particulier de certaines questions en suspens sur les prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes. Dans l'attente des instructions du WP.29 sur la question, le GRE a demandé à l'équipe AVSR de continuer à se concerter avec le GRVA et le groupe FRAV.
32	11	Le GRE a fait part de ses observations sur la liste révisée des priorités et des questions examinées (GRE-87-26-Rev.1) et a demandé au Président de transmettre la liste actualisée au WP.29 pour approbation.
33	13	Le GRE a élu par acclamation M. T. Kärkkäinen (Finlande) à la présidence et M. D. Rovers (Pays-Bas) à la vice-présidence pour les sessions qu'il a prévu de tenir en 2023.
34	10 c)	Le GRE a adopté une liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-septième session (GRE-87-28-Rev.1).

Annexe IV

Groupes informels du GRE

<i>Groupe informel</i>	<i>Président(s) et Coprésident(s)</i>	<i>Secrétaire</i>
Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR)	Derwin Rovers (Pays-Bas) Tél : +31 79 345 82 30 Courriel : drovers@rdw.nl Aleksander Lazarevic (CE) Tél : +32 2 298 54 89 Télécopie : +32 2 296 96 37 Courriel : aleksander.lazarevic@ec.europa.eu	Davide Puglisi (GTB) Tél : +39 011 562 11 49 Télécopie : +39 011 53 21 43 Courriel : secretary@gtb-lighting.org
Compatibilité électromagnétique (CEM)	Zissis Tsakiridis (Allemagne) Tél. : +49 160 105 22 55 Courriel : zissis.tsakiridis@bmdv.bund.de	Jean-Marc Prigent (OICA) Tél. : +33 6 85 66 94 08 Courriel : jmprigent@oica.net